

**DELIBERATION N° 2002/12-02 - GROUPEMENT DE COMMANDES - SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 24 juin 2002, la ville de Ludres a adhéré au groupement de commandes de prestations de télécommunications constitué, tant pour ses propres besoins que pour ceux des 22 autres membres du groupement.

Un appel d'offres a été lancé par les services de la communauté urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8, 33, 58 à 60 et 72 I du Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres du groupement, composée d'un représentant de chaque commission d'appel d'offres des 23 membres, réunie les 22 octobre et 5 novembre derniers, a attribué les marchés aux opérateurs et prestataires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Conformément à l'article 8 V du Code des marchés publics, la personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe les marchés et s'assure de leur bonne exécution.

Les marchés de la ville de Ludres s'établiront ainsi dans la limite des montants minimum et maximum qu'elle avait exprimée au moment de la constitution du groupement :

Lot	Description du lot	Titulaire	Montant minimal pour 2 ans (euros HT)	Montant maximal pour 2 ans (euros HT)
A	Boucles locales isolées	France Télécom	7 000	28 000
B1	Boucles locales haut débit territoire CU	France Télécom	5000	20 000
B2	Boucles locales haut débit hors territoire CU	France Télécom		
C	Sortant local	France Télécom	5 000	20 000
D	Sortant national et international	France Télécom	1 300	5 200
E	Sortant fixe vers mobile	France Télécom	1 500	6 000
F	Mobiles	SFR	2 700	10 800
G	Numéros spéciaux	9 Télécom		
H	Accès Internet non permanent	9 Télécom		
I	Accès Internet permanent	RMI	1 000	4 000
J1	Liaisons fixes inter-sites territoire CU	France Télécom		
K	Services de gestion	Promessor		
L	Services Internet éducation	France Télécom		
M	Connectivité IP	RMI		
N	Réseaux privés virtuels	RMI		

L'économie ainsi réalisée est de l'ordre de 18 % (par rapport aux observations de consommations 2001), répartie de façon inégale suivant les lots. La démarche du groupement si elle ne s'est pas déroulée à un moment très favorable au plan économique pour les opérateurs, a permis une certaine émulation et une réelle situation de concurrence plus marquée pour certains lots. Elle a surtout favorisé une optimisation et une rationalisation du suivi des flux de télécommunications des différentes collectivités. Une nouvelle démarche du même type devra être engagée d'ici quelques mois et élargie à d'autres institutions publiques ou privées de l'agglomération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres du groupement.